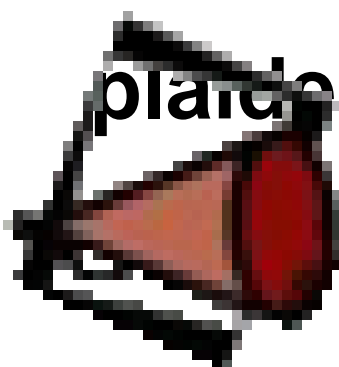


<https://www.pressegauche.org/Services-non-rendus-pendant-la-pandemie-Les-residences-privées-pour-aîné-es>



Services non rendus pendant la pandémie - Les résidences privées pour aîné-es doivent rembourser leurs résidents,



plaine Catherine Dorion

Date de mise en ligne : dimanche 6 juin 2021

- Communiqués -

Copyright © Presse-toi à gauche ! - Tous droits réservés

QUÉBEC, le 6 juin 2021 - La députée de Taschereau et responsable du dossier des aînés pour Québec solidaire, Catherine Dorion, appelle la ministre Marguerite Blais à exercer son leadership et à exiger des propriétaires de résidences privées pour aînés (RPA) qu'ils remboursent leurs résidents pour l'ensemble des services payés et non rendus pendant la pandémie. Elle appelle également Mme Blais à venir en aide aux petites RPA en difficulté.

« Bibliothèque, cafétéria, chapelle, salons : beaucoup de services offerts par les résidences privées pour aînés, et que les résidents paient à gros prix, n'ont pas été offerts depuis un an à cause de la pandémie. Pourtant, leur loyer n'a jamais baissé d'un sou. Après l'année extrêmement difficile qu'on vient de traverser, la moindre des choses, ce serait que les propriétaires de ces résidences remboursent leurs résidents pour ces frais qui ont été payés pour des services non rendus. Le gouvernement de la CAQ doit faciliter la vie des personnes aînées qui ont payé injustement ces frais et exiger des RPA qu'elles remboursent leurs résidents », fait valoir Mme Dorion.

En avril dernier, un locataire d'une résidence privée pour aînés (RPA) a obtenu devant le Tribunal administratif du logement une diminution de loyer à cause de la réduction des services de loisirs engendrée par la COVID-19. Cette décision pourrait bien faire jurisprudence, souligne la députée solidaire, qui appelle la ministre Blais à éviter des démarches longues et pénibles aux aînés résidant en RPA et à adopter dès maintenant un décret stipulant que les RPA devront rembourser les frais de service non rendus.

« La loi exige que tous les services inclus dans un bail de location soient dispensés. La CAQ doit s'assurer que la loi est appliquée. La ministre Blais ne va quand même pas laisser les aînés aller se défendre un à un au Tribunal administratif du logement ? Elle doit envoyer un message clair aux propriétaires de RPA : pas de services rendus, pas de frais facturés. Ne pas faire ce remboursement, c'est de la maltraitance financière ! Si des RPA refusent de rembourser leurs résidents alors qu'elles en ont les moyens, la ministre doit leur retirer leur accréditation, point à la ligne », conclut Catherine Dorion.